

ERRATUM

ARRÊTÉ

170.50

de mise en vigueur

du 18 décembre 2024

Suite à une erreur de date, la teneur exacte de l'arrêté de mise en vigueur du 18 décembre 2024, publié dans la Feuille des avis officiels No 1-2-3 du 10 janvier 2025 est la suivante :

¹ La loi 11 décembre 2024 modifiant celle du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (BLV 850.053), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 24 décembre 2024, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2026, sous réserve d'un éventuel référendum.

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)